

Contribution à l'Enquête Publique

Parc éolien des Clairets », présentée par la société « SAS PE DES CLAIRES »

Commune : **THAAS**

Orient Sud Environnement (OSE)

A Monsieur le Préfet de la Marne,

A Monsieur le Commissaire enquêteur,

Messieurs,

Notre association Orient Sud Environnement (OSE) qui regroupe 171 adhérents, a pour objet la protection de l'environnement, notamment la flore et la faune, ainsi que du patrimoine culturel et des paysages sur le territoire du département de l'Aube, de la communauté de communes Troyes Champagne Métropole et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Elle agit plus particulièrement sur les communes de Fresnoy-le-Château, Montreuil-sur-Barse, Clérey, Montaulin, Lusigny-sur-Barse, Courteranges et Verrières, afin de prévenir et combattre toute atteinte susceptible d'y être portée, notamment par l'implantation d'éoliennes et des équipements qui leur sont associés.

Nous vous remercions de prendre note que nous sommes opposés au projet de X éoliennes prévues pour les motifs suivants :

LE CONTEXTE SANTÉ :

Bruit des éoliennes, infrasons et impacts réels sur la santé humaine, animale et l'environnement.

Le texte suivant repose sur une compilation de 50 références scientifiques internationales collectées par Randi Lintrup, docteur vétérinaire (DVM) au Danemark, montrant que ces expositions ne sont ni neutres ni anodines. (Scientific references – noise from wind turbines and impact on humans and animals collected by Randi Lintrup, DVM, Landsforeningen Naboe til Kæmpevindmøller, Denmark)

Le développement des éoliennes industrielles, en particulier des modèles récents de grande hauteur, soulève des questions majeures de santé publique, de bien-être animal et de protection de la diversité.

Contrairement à une idée répandue, le bruit des éoliennes ne se limite pas à un simple bruit audible. Il comprend également des sons de très basse fréquence et des infrasons, souvent inaudibles, mais physiologiquement actifs. Les travaux cités proviennent de disciplines variées telles que la médecine, les neurosciences, la cardiologie, la psychologie, la bioacoustique, la médecine vétérinaire et l'écologie.

Ce dossier appelle à la prudence, à la transparence et à la protection des populations et de l'environnement. Il confirme l'absolu nécessité de continuer à demander des distances suffisantes pour les riverains, des mesures réelles et adaptées, la prise en compte des infrasons, et la protection des espèces sensibles.

Infrasons : invisibles, mais biologiquement actifs

Les infrasons sont des ondes sonores de très basse fréquence, souvent en dessous du seuil d'audition humaine. Mais inaudible ne signifie pas inoffensif.

Les recherches montrent que :

- l'oreille interne peut détecter et réagir aux infrasons,

- le cerveau réagit même lorsque le son n'est pas consciemment perçu,
- les méthodes de mesure classiques (en décibels "dBA") masquent cette réalité.

Effets observés chez l'être humain

Cerveau et système nerveux

Des études montrent des modifications de l'activité cérébrale, notamment dans des zones liées :

- au traitement sensoriel,
- aux émotions,
- au stress,
- aux fonctions cognitives (attention, mémoire, concentration).

Ces effets apparaissent parfois après des expositions prolongées à faible intensité, ce qui est précisément le cas des riverains.

Système cardiovasculaire

Certaines recherches indiquent que les infrasons à certains niveaux peuvent : • perturber la contractilité du muscle cardiaque,

- être associés à des événements cardiovasculaires, notamment la nuit.

Ces signaux sont jugés suffisamment graves pour justifier une application du principe de précaution.

Sommeil, stress et qualité de vie

De nombreuses études convergent vers les mêmes constats :

- troubles du sommeil,
- fatigue chronique,
- stress,
- anxiété,
- irritabilité,
- douleurs corporelles accrues.

Ces effets ne relèvent pas d'un simple "ressenti" : ils sont corrélés à des marqueurs physiologiques mesurables.

Les limites des études rassurantes (type promoteurs)

Certaines études officielles concluent à l'absence d'effet significatif.

Mais le dossier montre clairement que beaucoup d'entre elles présentent de graves limites éthodologiques, par exemple :

- utilisation de modèles d'éoliennes anciennes, plus petites,
- bruit simulé et non mesuré,
- distances très grandes diluant les effets,
- usage d'indicateurs acoustiques inadaptés aux infrasons,
- absence de prise en compte des populations sensibles.

Effets sur les animaux et la biodiversité

Les impacts ne concernent pas uniquement l'être humain.

Les études montrent :

- un stress chronique chez les mammifères vivant à proximité,
- des perturbations de la reproduction (oiseaux, volailles),
- une mortalité massive d'insectes,
- des déplacements d'espèces jusqu'à plusieurs kilomètres,
- une vulnérabilité extrême des chauves-souris, protégées par le droit européen.

Ces effets peuvent déséquilibrer durablement les écosystèmes. Un enjeu de précaution et de responsabilité

Ce dossier ne dit pas que :

- "toutes les éoliennes rendent malades",
- ou que "toute exposition est dangereuse".

Il montre en revanche que :

- ***les risques potentiels sont sous-évalués,***
- ***les connaissances actuelles sont insuffisamment prises en compte,***
- ***les populations exposées servent de cobayes involontaires.***

LE CONTEXTE NATIONAL :

La France compte aujourd'hui plus de 10 500 éoliennes réparties sur son territoire. Pourtant, malgré ce déploiement spectaculaire, l'éolien ne fournit qu'un peu plus de 10 % de l'électricité consommée dans le pays. Les chiffres officiels révèlent ainsi un écart frappant entre l'ampleur des installations visibles dans le paysage et la quantité réelle d'électricité qu'elles produisent.

Un parc impressionnant... mais une production limitée et stagnante

Le développement de l'éolien en France est visible partout. Sur les plaines, sur les crêtes ou le long des autoroutes, les mâts se multiplient. Aujourd'hui, plus de 10 500 éoliennes sont installées dans le pays. Si l'on additionne leur puissance théorique, l'ensemble du parc atteint environ 26 gigawatts¹. Ce chiffre peut sembler impressionnant : il correspond à peu près à neuf grandes centrales nucléaires.

Pourtant, malgré ce parc immense, après vingt-cinq ans de développement, la contribution de l'éolien reste modeste : **un peu plus de 10 % de l'électricité consommée en France**, et cette part a très peu progressé en 2025 malgré l'installation de centaines de nouvelles machines.

La raison est simple : la puissance affichée d'une installation ne correspond pas à ce qu'elle produit réellement sur l'année.

La comparaison avec une centrale nucléaire

Pour comprendre cet écart, on peut comparer l'ensemble du parc éolien français avec une seule centrale nucléaire.

La centrale de Civaux, dans la Vienne, peut à elle seule produire environ 20 térawattheures d'électricité par an. À titre de comparaison, l'ensemble du parc éolien français produit environ 50 térawattheures par an.

En pratique, cela signifie qu'il faut **plus de dix mille éoliennes pour produire à peine deux à trois fois l'électricité d'une seule centrale nucléaire comme celle de Civaux**.

Cette différence s'explique par ce que les ingénieurs appellent le facteur de charge (C'est le rapport entre l'énergie effectivement produite sur une période donnée par l'installation et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant toute la période) : une centrale nucléaire fonctionne la plupart du temps à pleine puissance, tandis qu'une éolienne ne produit de l'électricité que lorsqu'il y a suffisamment de vent.

Selon le bilan électrique RTE 2024, le taux de charge moyen est de 21,8 % pour l'éolien terrestre contre 71,5 % pour le nucléaire.

Une différence supplémentaire essentielle : la maîtrise de la production

Mais la différence la plus importante ne concerne pas seulement la quantité d'électricité produite. Elle concerne la maîtrise de la production.

Une centrale nucléaire fournit une électricité stable et pilotable. Elle peut produire en continu et s'adapter aux besoins du réseau lorsque la consommation augmente.

L'éolien fonctionne différemment : sa production dépend entièrement du vent. Certaines journées, les éoliennes produisent beaucoup. D'autres jours, très peu, voire pas du tout.

Cette situation est visible par tous : en traversant certaines régions, il n'est pas rare d'observer un jour des parcs d'éoliennes à l'arrêt, puis de les voir tourner le lendemain.

Le défi de la stabilité du réseau : le problème de l'intermittence

Or un réseau électrique doit rester équilibré à chaque instant. L'électricité doit être produite exactement au moment où elle est consommée.

Lorsque la production dépend du vent, il faut donc disposer d'autres moyens capables de produire immédiatement lorsque les éoliennes ne tournent pas.

Dans la pratique, deux solutions existent :

- soit construire ou maintenir des centrales thermiques pilotables, souvent au gaz, capables de produire lorsque le vent est insuffisant, c'est la voie qu'ont suivie certains pays très engagés dans l'éolien, comme l'Allemagne, qui a annoncé la construction de 50 nouvelles centrales à gaz
- soit utiliser les centrales nucléaires existantes pour compenser les variations du vent, comme le prévoit en France la nouvelle Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3).

Mais cette seconde option pose des difficultés pratiquement insurmontables : les centrales nucléaires ont été conçues pour fonctionner de manière stable et continue. Les utiliser en permanence pour suivre les fluctuations du vent n'est pas leur mode de fonctionnement normal. Cela entraîne des contraintes techniques supplémentaires, une moindre efficacité économique et pourrait, à terme, soulever des questions plus sensibles liées à leur sécurité.

Ces réalités techniques rappellent une évidence : un système électrique fiable ne peut pas être construit simplement en additionnant des puissances installées.

Actuellement, la production d'électricité en France est supérieure à la consommation. Ainsi, les exportations se poursuivent à un rythme élevé. Pour le mois d'août, le solde est exportateur de 8,076 TWh. Le parc français participe donc à la décarbonation de l'électricité des pays voisins et probablement à la stabilité du réseau.

Un système électrique ne se construit pas avec des machines qui produisent quand le vent souffle, mais avec des installations capables de produire quand la société en a besoin.

LE CONTEXTE RÉGIONAL :

Le Grand Est en chiffres — bilan 2024

D'après le bilan RTE 2025 présenté fin mai, la production électrique de notre région se monte à 90,5 TWh pour 580 TWh de production nationale ce qui représente **15,6 %** de la production nationale alors que la consommation de notre région se monte à 42,1 TWh soit **9,3 %** de la consommation nationale. **Le Grand Est est donc très largement exportateur.**

La Région Grand Est est saturée par ces engins et contribue largement à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Elle se situe à la seconde place au niveau national dans ce domaine.

Le Panorama des ENR 2024 de la DREAL Grand Est constate l'étendue de l'industrialisation déjà en place. Le Grand Est produit 51 200 GWh d'ENR en 2024 (dont 17 % seulement pour l'éolien) et accueille le quatrième parc d'électricité renouvelable de France avec 9 370 MW installés.

Ces chiffres traduisent non pas un retard à rattraper, mais une sur-représentation à évaluer. Il convient de rappeler que le Grand Est abrite également les centrales nucléaires de Cattenom, Chooz, Nogent sur Seine et Fessenheim (désormais en démantèlement), qui ont produit historiquement une électricité pilotable, décarbonée et à un coût complet bien inférieur aux ENR électriques intermittentes.

Par ailleurs, le sous-sol de la Champagne crayeuse (sud-ouest marnais) recourt à une extraction pétrolière dont la contribution à la satisfaction des besoins énergétiques du département de la Marne mérite d'être évaluée dans tout bilan énergétique régional sérieux.

LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL :

La saturation du sud-Marne / nord-Aube

L'Autorité environnementale constate que 7 parcs représentant 80 éoliennes sont déjà en service dans un rayon de 10 km, auxquels s'ajoutent deux parcs autorisés. À moins de 5 km seulement, cinq parcs totalisent déjà 32 éoliennes. Le parc des Bouchats se situe à environ 400 mètres du projet et celui des Hauts-Moulins à moins d'un kilomètre.

- La MRAe constate que le projet s'insère dans la continuité des parcs des Hauts-Moulins, des Bouchats, de Plaine Dynamique et des Moulins des Champs. Elle considère que cette continuité est à la fois :
 - spatiale ;
 - paysagère ; fonctionnelle. Elle estime donc que le projet des Clairets aurait dû être appréhendé à l'échelle de cet ensemble éolien, et non au seul périmètre administratif des six nouvelles machines. Cette appréciation découle directement de l'article L.122-1 III du Code de l'environnement. Elle recommande expressément au préfet de la Marne de surseoir à l'instruction de la demande, dans l'attente d'une étude d'impact actualisée portant sur l'ensemble des opérations constitutives du projet d'ensemble, puis de la saisir à nouveau.
- Le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV), organisme de défense et de gestion de l'AOC Champagne, a lui-même émis un avis défavorable au projet.

Dans un rayon de 50 km centré sur le sud de la Marne et le nord de l'Aube, les analyses cartographiques à partir des données ICPE de la DREAL Grand Est recensent environ 1 710 éoliennes autorisées, en instruction ou opérationnelles. Cette concentration n'a pas d'équivalent à l'échelle européenne pour une zone de grande culture de plaine.

Ce constat revêt une dimension patrimoniale supplémentaire : le sud marnais et le nord aubois jouxtent les Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015. Le rapport ICOMOS de 2020 a explicitement signalé les impacts visuels des éoliennes sur la Zone de Tampon et la Zone d'Engagement de ce bien classé, sans que cela n'ait conduit à la moindre doctrine de protection paysagère efficace à l'échelle régionale.

Le sud de la Marne et le nord de l'Aube atteignent un niveau de saturation en infrastructures ENR sans équivalent européen pour une zone agricole de plaine.

Toute régionalisation ignorant cet état de fait serait scientifiquement et éthiquement inacceptable.

Notre département Aube et le sud du département de la Marne sont envahis par les éoliennes. Le ou les futurs projets d'installation de nouvelles machines ne sont pas utiles et nuisibles pour les habitants de la commune concernée et des communes environnantes :

- atteinte à l'environnement, socles en béton, pollution par recours aux terres rares, et difficultés du recyclage des pales ; appel aux fournisseurs étrangers et subventions outrancières aux promoteurs avec l'argent du contribuable.

- Détérioration des paysages, pénalisation de l'économie touristique locale, destruction de l'avifaune.

- En particulier, nuisances visuelles, acoustiques, et à notre santé.

- Dépréciation immobilière, (Une entreprise concessionnaire d'éoliennes a été condamnée à verser plus de 730.000 euros à des riverains, à Melgven, dans le Finistère. La cour d'appel de Rennes a pris en effet un arrêt inédit ce 12 mars 2024. Ces plaignants ont obtenu la reconnaissance d'un préjudice de "dépréciation immobilière, la cour d'appel de Rennes a acté le fait que les maisons ont perdu entre 20% et 40% de leur valeur depuis qu'il y a ces éoliennes).

Les éoliennes demandent un espace important pour leur implantation compte tenu de leur envergure, des espaces nécessaires pour échapper aux turbulences entre les machines et aux contraintes techniques et environnementales diverses qu'elles entraînent. Il faut entre 2000-3000 tonnes de béton souterrain, ce qui constitue une menace pour le développement des sols et les nappes phréatiques. Et si un problème survient, ce sera le propriétaire du terrain qui sera poursuivi, pas le promoteur qui se dédouane de toute responsabilité.

Ajoutons qu'une éolienne contient 600 litres d'huiles industrielles et que la moindre fuite de 10 litres suffit pour polluer le milieu naturel dans laquelle elle est implantée.

De plus, son installation nécessite l'enlèvement de terres agricoles : le chemin qui y mène qui doit mesurer 5 mètres de large, l'emplacement de l'éolienne qui est de 1000 mètres carré.

Il faut rajouter le poste de raccordement qui occupe en moyenne de 600 à 700 m² et un délai de construction de 18 à 24 mois.

Ce qui représente pour les parcs en instruction environ 20 ha de terres agricoles en moins, alors que pendant ce temps, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire) oblige les communes à prévoir un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espaces des 10 dernières années à l'horizon 2030 et de 75 % à l'horizon 2050. Cherchez l'erreur...

La transition énergétique mondiale et Française doit se faire progressivement, à mesure que les ressources fossiles s'épuisent. Mais, elle ne peut réussir qu'en s'appuyant sur des choix rationnels, fondés sur les contraintes scientifiques et physiques fondamentales du système électrique, et non sur des approches idéologiques.

Nous réitérons donc notre refus à l'implantation d'éoliennes pour les multiples raisons énumérées ci-dessus.

En espérant une suite favorable à notre requête et restons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions d'agréer Messieurs l'expression de notre haute considération.

Fait à Fresnoy le Château le 17 août 2026

Pour le Conseil d'Administration de

Orient Sud Environnement (OSE),

La Présidente Claudine DZIUBANOWSKI